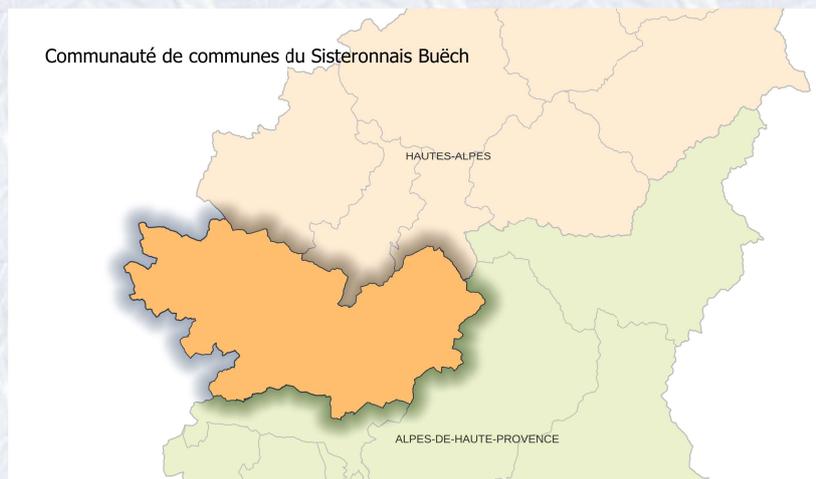


Communauté de communes du Sisteronais Buëch



Résumé

Toutes énergies confondues, la communauté de communes du Sisteronais-Buëch a produit 779 GWh en 2019* pour une consommation de 850 GWh. Cela représente 5 % de la production du département.

Sans la grande hydroélectricité qui a une vocation de soutien à l'équilibre du réseau électrique à l'échelle nationale, la production du territoire s'élève à 152 GWh en 2019* soit 18 % de sa consommation.

Les filières électriques intéressantes à étudier au regard du potentiel du territoire sont l'éolien et le solaire photovoltaïque autour des postes-source de Savournon, Upaix, Rosan, Sisteron, Trescléoux, Ventavon.

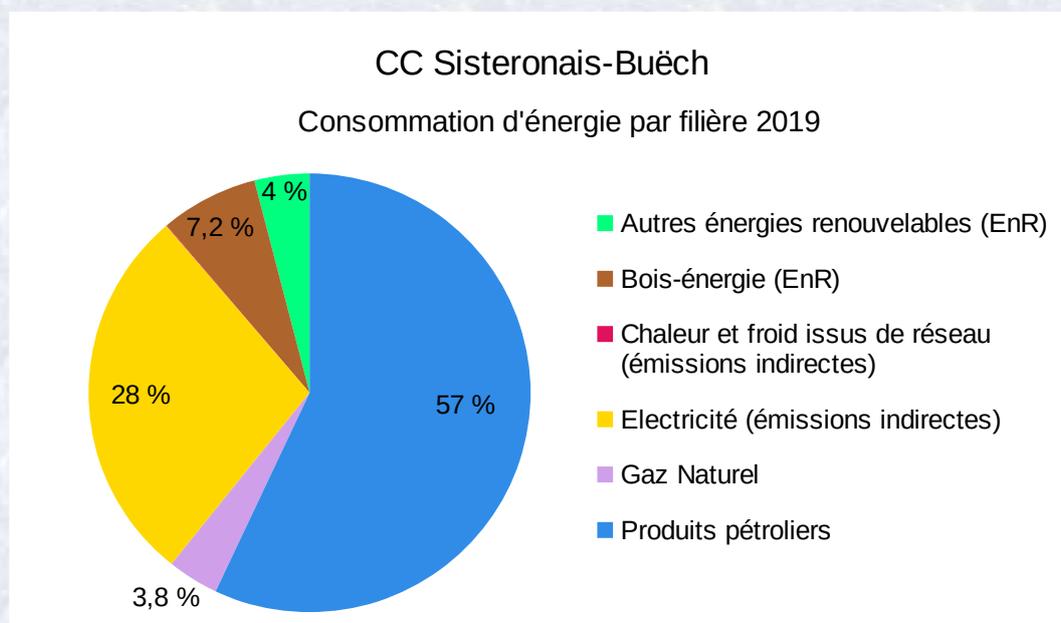
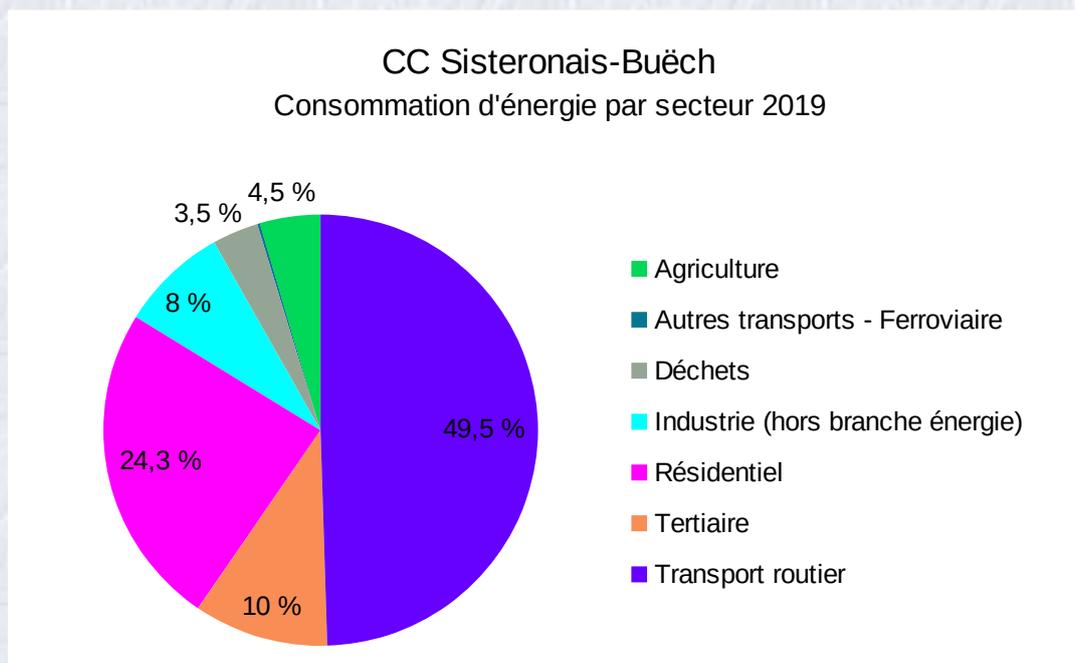
Une réflexion est par ailleurs à mener sur le développement de la filière thermique renouvelable : bois énergie, réseaux de chaleur, solaire thermique, méthanisation dont les capacités sont à explorer.

Le profil énergétique du territoire

La consommation d'énergie

La consommation finale en 2019*, toutes filières confondues, représente **850 GWh** sur l'ensemble de la communauté de communes. Les principaux secteurs qui consomment de l'énergie sont les transports routiers et le résidentiel.

Si on déduit la part liée à la grande hydroélectricité, le territoire consomme 5 fois plus d'énergie qu'il n'en produit.



* Le choix des données 2019 a été privilégié dans la mesure où l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire. Source Cigale : <https://cigale.atmosud.org/visualisation.php>

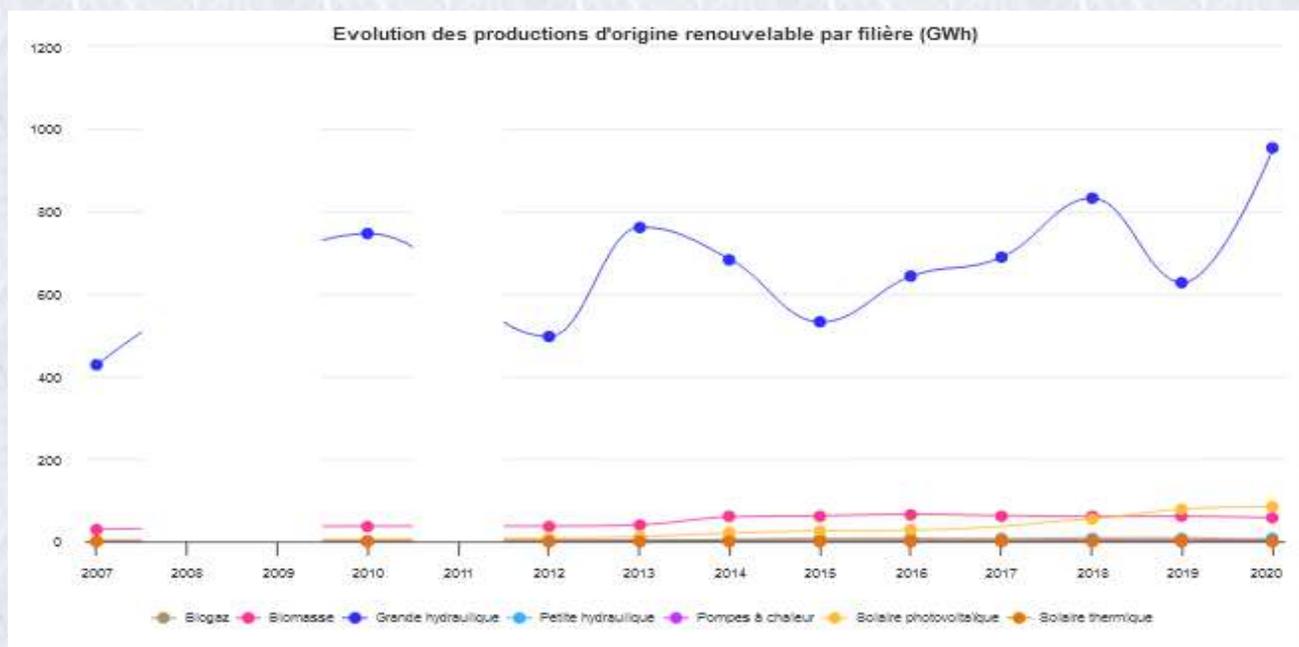
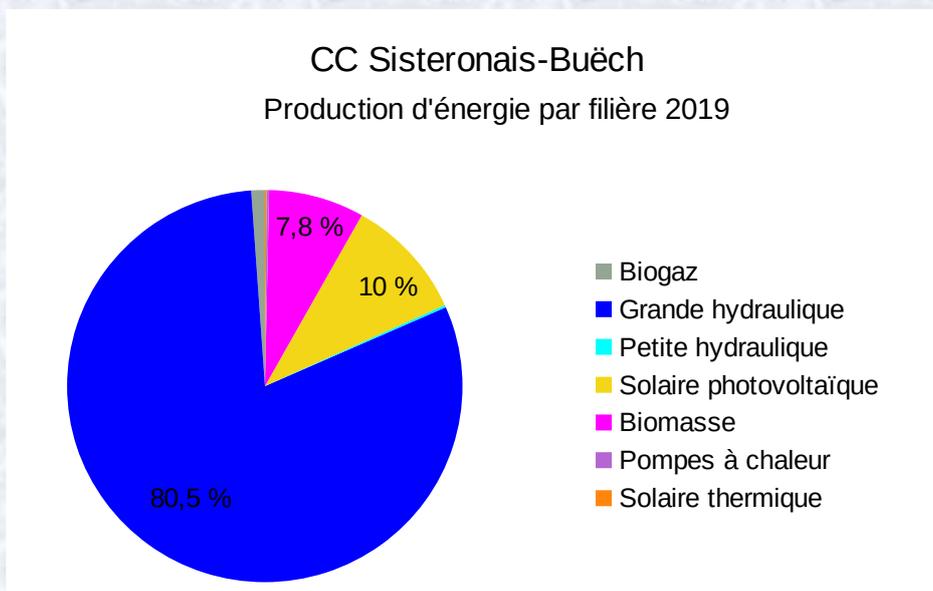
La production d'énergie

La production 2019* de la communauté de communes s'élève à **779 GWh**. Elle est largement soutenue par les centrales hydroélectriques (627 GWh soit 80 % de la production globale).

Le reste de la production se répartit pour l'essentiel entre l'énergie solaire photovoltaïque (78 GWh soit 10 %) et la biomasse (61 GWh soit 8 %).

En juin 2023, 14 centrales solaires au sol sont en service ou en construction sur le territoire et totalisent une puissance installée d'environ 100 MWc (5 centrales dans les Alpes de Haute-Provence et 9 centrales dans les Hautes-Alpes – environ 14 MWc dans le 04 et environ 85 MWc dans le 05).

La production de la grande hydraulique dépend de la pluviométrie et peut varier fortement selon les années.



* Le choix des données 2019 a été privilégié dans la mesure où l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire. Source Cigale : <https://cigale.atmosud.org/visualisation.php>

Les cartographies des critères des guides de recommandations à destination des porteurs de projets de parcs photovoltaïques au sol, des outils d'aide à la décision

➤ Dans les Alpes de Haute-Provence

Pour vous aider à appréhender les différents enjeux qui interviennent avec l'élaboration d'un parc PV, la DDT 04 s'est engagée depuis 2008 dans un travail d'accompagnement des projets avec le guichet unique énergie et un guide départemental de recommandations à destination des porteurs de projets de parcs photovoltaïques au sol.

Mis à jour en 2018 pour le département des Alpes-de-haute-Provence, ce guide s'articule autour de 6 principes directeurs :

- Les sites anthropisés et dégradés sont des terrains privilégiés pour l'implantation de nouvelles centrales
- Les terres mécanisables par l'agriculture sont à protéger
- Les espaces boisés présentant un fort enjeu forestier sont à protéger
- Les espaces et sites naturels remarquables sont à protéger
- Les terrains exposés à des risques naturels forts et très forts sont à proscrire
- Le développement des champs photovoltaïques doit être cohérent avec le projet paysager du territoire.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 apporte des précisions sur l'implantation du photovoltaïque sur les terres agricoles, **aussi le guide de recommandations départemental du périmètre des Alpes-de-Haute-Provence sera amené à être actualisé (zones blanches) une fois les décrets d'application de cette loi parus.**

En application des grands principes des guides de recommandation départementaux, une identification et une analyse des critères rédhibitoires a été menée, ainsi qu'une traduction cartographique des critères quand des données géoréférencées pertinentes étaient mobilisables à l'échelle départementale.

Pour le 04, la carte ci-contre distingue trois niveaux de couleur :

- Lorsque les données permettent d'identifier la présence d'un critère rédhibitoire au sens de la doctrine, les zones sont figurées en **noir : impossible d'implanter un parc PV.**
- Les zones dans lesquelles les données étudiées laissent présager de la présence d'au moins un critère rédhibitoire sont figurées **en gris : il faut analyser des données complémentaires** pour lever l'incertitude avant de poursuivre les réflexions sur un projet.
- Les zones restantes sont blanches : elles indiquent que parmi les critères analysés dans ce projet, il n'y a pas d'obstacle au développement de projets PV (selon la doctrine départementale) mais que l'examen de données complémentaires ou de relevés de terrain pourraient révéler des contre-indications au développement de projet (en particulier des enjeux paysagers, forestiers, la présence d'espèces protégées ou l'analyse des effets cumulés).

Critères de la doctrine photovoltaïque 04 - Sisteronais Buëch

Zones à exclure (noir)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- terre mécanisable déclarée
- AOP Pierrevet

Forêt

- Forêt de protection

Environnement

- Corridor écologique du SRCE (trame bleue)
- Corridor écologique du SRCE (trame verte)
- Espace naturel sensible
- Arrêté de protection de biotope
- Cœur du parc du Mercantour
- Zone humide 04
- Réserves
 - Réserve naturelle nationale géologique
 - Réserve naturelle régionale
 - Réserve biologique domaniale
- Réserve naturelle de biosphère
- Aire centrale

Natura 2000

- habitat prioritaire

Paysage & patrimoine

- Site classé

Risques

- Atlas des zones inondables
 - lit mineur
 - lit moyen
- Multi-aléas
- fort

Zone potentiellement à exclure (gris)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- Prairie permanente
- Périmètre des ASA - BD hydra

Pente

- < 10%

Forêt

- Boisement rivulaire

Paysage & patrimoine

- Site inscrit
- Périmètre de monuments historiques
- Site patrimonial remarquable

Risques Naturels

- Plan de Prévention des Risques Naturels
 - zone rouge
- Plan Submersible Durance (PSS) - 1961
 - zone Rouge
- Pente
 - > ou = 40%

Zones blanches

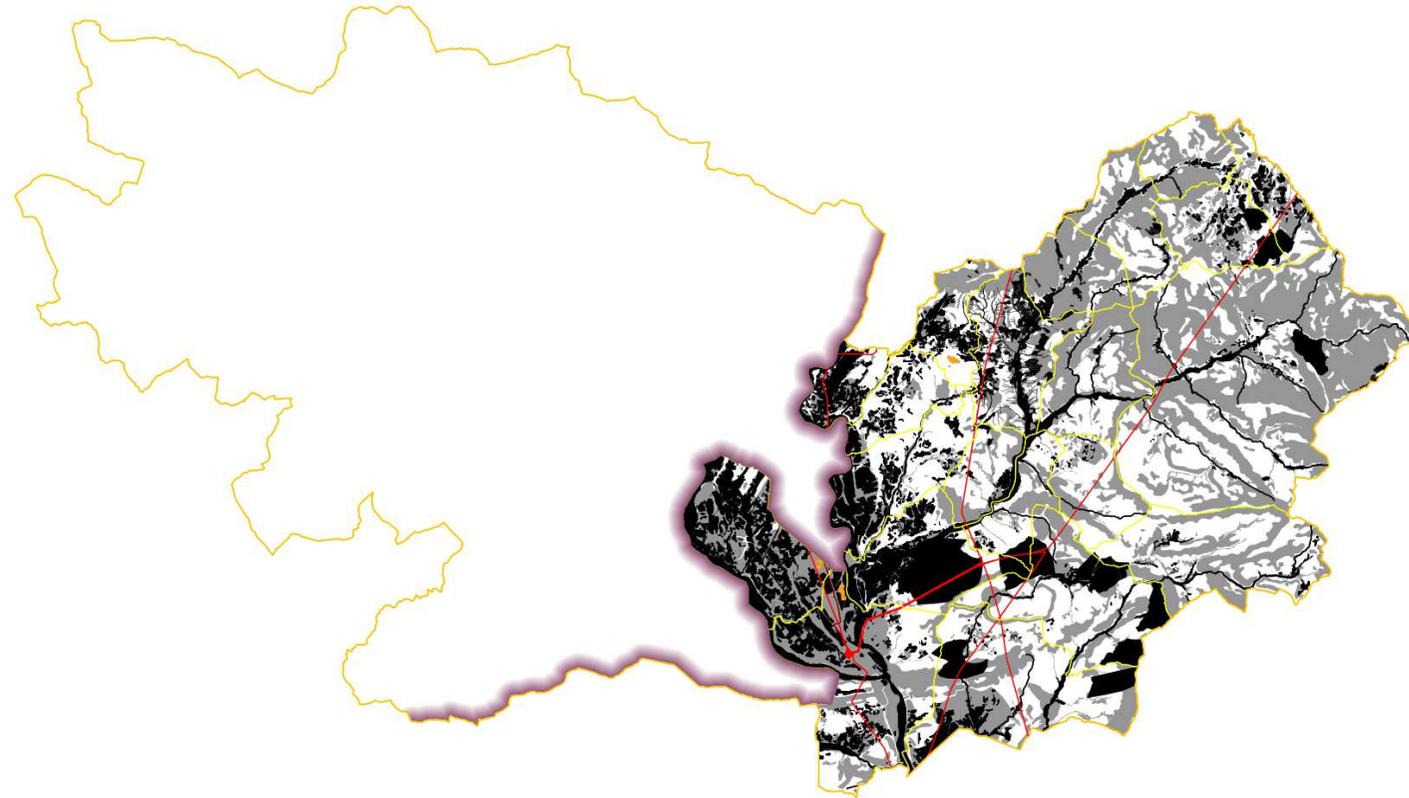
- Présence de contraintes à vérifier

- Parc photovoltaïque
- Mis en service

RTE

- ◆ Poste électrique
- Réseau électrique aérien
- Réseau électrique souterrain

- Intercommunalité
- Commune



Attention : certaines contraintes identifiées dans la doctrine PV ne sont pas cartographiables (ou diffusables). C'est notamment le cas des critères paysagers, des risques naturels forts dans certains territoires, des terrains concernés par des mesures compensatoires environnementales, des forêts anciennes ou de production.

➤ Dans les Hautes-Alpes

La DDT 05 a récemment élaboré un guide de recommandations sur l'implantation des parcs PV au sol qui prend en compte cette réglementation.

Ce guide s'articule autour de 6 principes directeurs :

- Les sites anthropisés et dégradés doivent être privilégiés
- Les terres mécanisables et les alpages sont à protéger
- Les espaces boisés présentant un fort enjeu forestier sont à protéger
- Les espaces naturels remarquables sont à protéger
- Les sites remarquables sont à protéger et le développement des centrales photovoltaïques doit être cohérent avec les enjeux paysagers du territoire
- Les secteurs exposés à des aléas naturels forts et très forts sont à proscrire.

En application des grands principes du guide de recommandations départemental une identification et une analyse des enjeux a été menée, ainsi qu'une traduction cartographique des critères quand des données géoréférencées pertinentes étaient mobilisables à l'échelle départementale.

Pour le 05 la carte suivante distingue trois niveaux de couleur :

-  Zones sombres : présence d'un enjeu très fort au sens du guide de recommandations, zones défavorables à l'implantation d'un parc PV.
-  Zones claires : présence d'enjeux forts : il faut analyser des données complémentaires avant de poursuivre les réflexions sur un projet. Le cas échéant il conviendra d'adapter le projet.
-  Zones blanches : parmi les critères analysés dans cette cartographie, il n'y a pas d'obstacle significatif identifié au développement de centrales PV au sol. Néanmoins, l'examen de données complémentaires ou de relevés de terrain pourraient révéler des contre-indications au développement de projet (en particulier la présence d'espèces protégées ou l'analyse des effets cumulés).

Cartographie des enjeux selon le guide de recommandations pour l'implantation des parcs PV au sol dans les Hautes-Alpes

- Postes électriques
- N_RESEAU_ELECTRIQUE_SOUT_HT_L
- N_RESEAU_ELECTRIQUE_AERIEN_HT

Enjeux très forts

Agriculture

- Alpagnes - enquête CERPAM 2012-2014
- Zones de vigilance agricole (2019)
- Zones agricoles protégées

Forêts

- Forêts aidées par le Fonds forestier national

Environnement

- Natura2000 - Habitats d'intérêt communautaire prioritaires
- Arrêts de protection de biotope
- Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral
- Terrains acquis par le Conservatoire d'espaces naturels
- Réserves biologiques ONF
- Zones d'étude pour l'extension ou la création de réserves
- Zones humides

Paysage et patrimoine

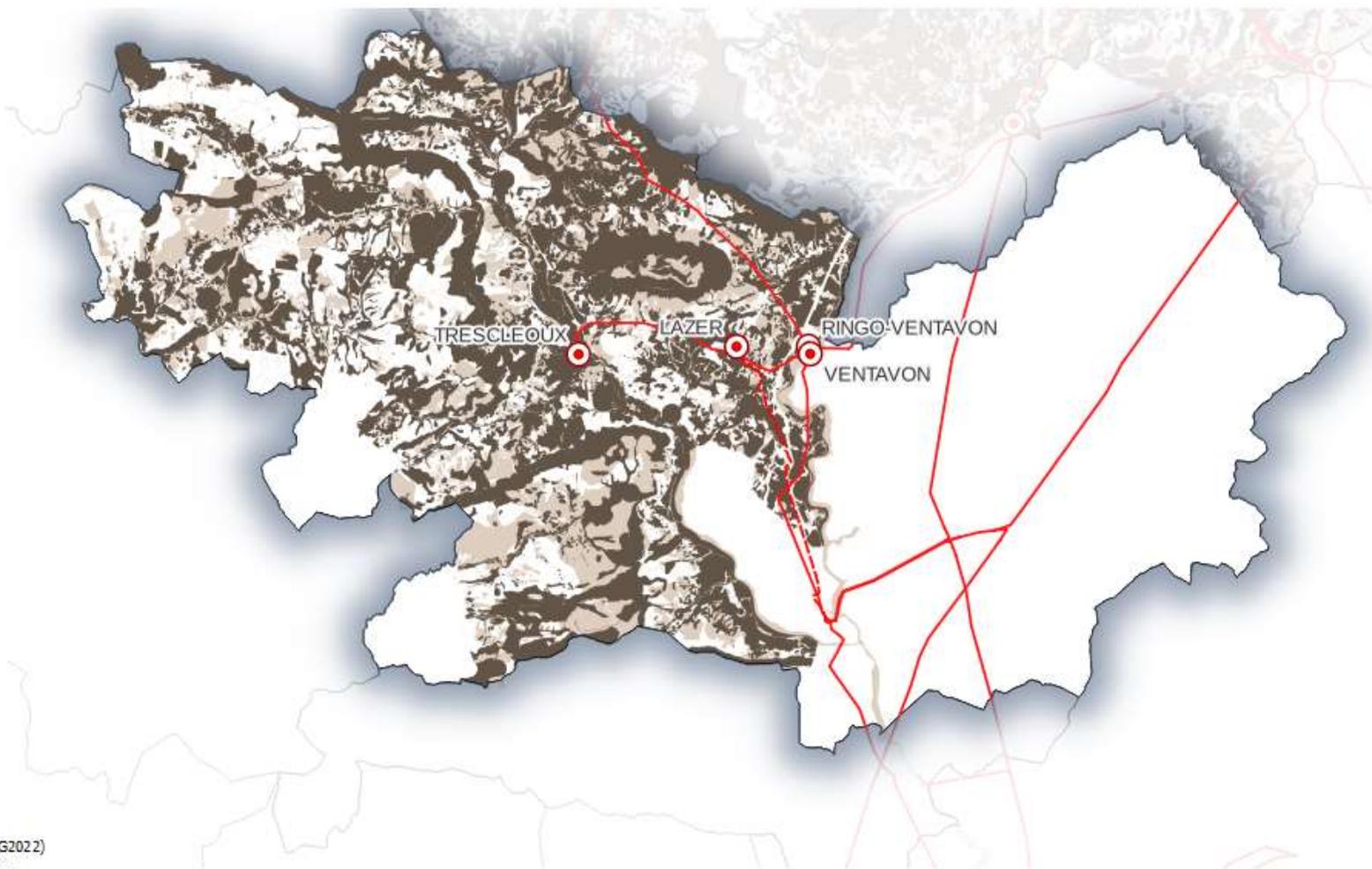
- Abords monuments historiques
- Sites classés
- Sites patrimoniaux remarquables

Risques naturels

- Zones d'aléa glissement fort
- Zones d'aléa blocs fort

Enjeux forts

- Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG2022)
- Natura2000 - Sites d'intérêt communautaire
- Espaces naturels sensibles
- Zone centrale de la réserve de Biosphère Mont Viso
- Corridors écologiques SRADET/SRCE
- Sites inscrits
- Zones d'aléa torrentiel fort
- Zones d'aléa inondation fort



Attention : certains enjeux identifiés dans le guide de recommandation ne sont pas cartographiables, c'est notamment le cas pour les forêts et le paysage.

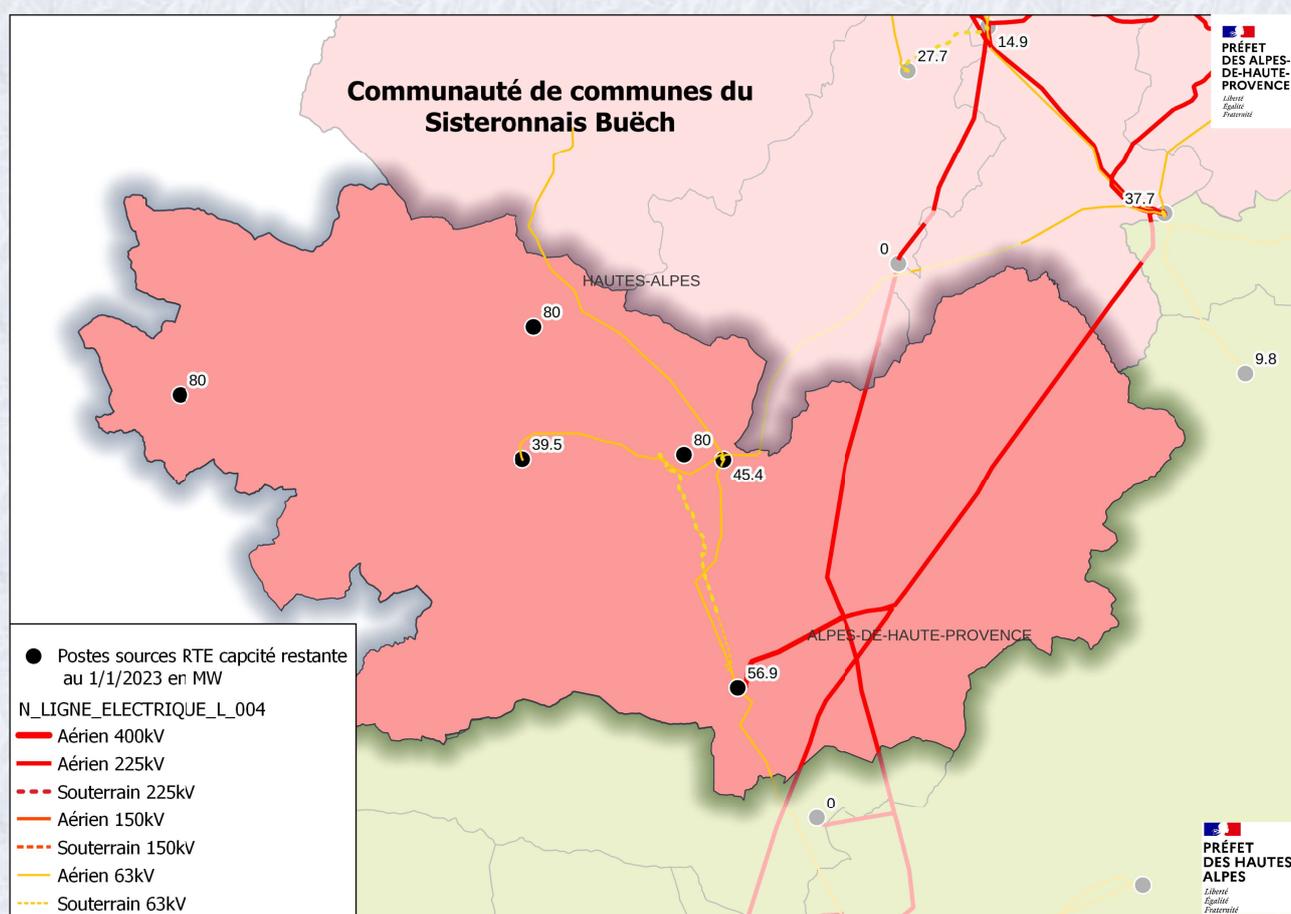
Le réseau de transport et de distribution d'électricité *

La faisabilité technique et économique d'un projet dépend entre autres de la capacité du réseau à pouvoir accueillir une production électrique supplémentaire. Ces informations sont disponibles sur le site CAPARéseau et à travers le S3REnR.

Dans la communauté de commune, la puissance installée des EnR déjà raccordées sur les postes-source s'élève à 93 MW répartis sur trois postes source publics : Sisteron, Trescléoux et Ventavon. La puissance des projets en attente de raccordement s'élève à 64 MW. Sans travaux, la capacité d'accueil restante sur ces postes source est au total de 24 MW (essentiellement disponibles sur le poste de Sisteron).

Le S3REnR prévoit la possibilité de créer 3 nouveaux postes sources dans la CCSB, chacun d'une capacité d'accueil de 80 MWc. L'emplacement définitif de ces postes sources n'est pas encore arrêté mais ils sont pré-positionnés dans le Laragnais, le Centre-Buech (vers Savornon) et le Rosanais. La création de ces postes sources nécessitera des travaux importants sur le réseau électrique mais permettra le développement de nombreux projets.

In fine, la capacité du réseau électrique à accueillir de nouveaux projets EnR sur la communauté de commune sera à horizon 2030 d'environ 380 MW.



* Données issues de CAPARESEAU (2023) : <https://www.capareseau.fr>

Les EnR thermiques (potentiel) sur le territoire

En ce qui concerne les autres énergies, des données sont disponibles sur les sites suivants :

– rapport « Panorama de la chaleur renouvelable et de récupération », réalisé par le CIBE, la FEDENE, le SER, UNICLIMA et avec la participation de l'ADEME, édition 2021

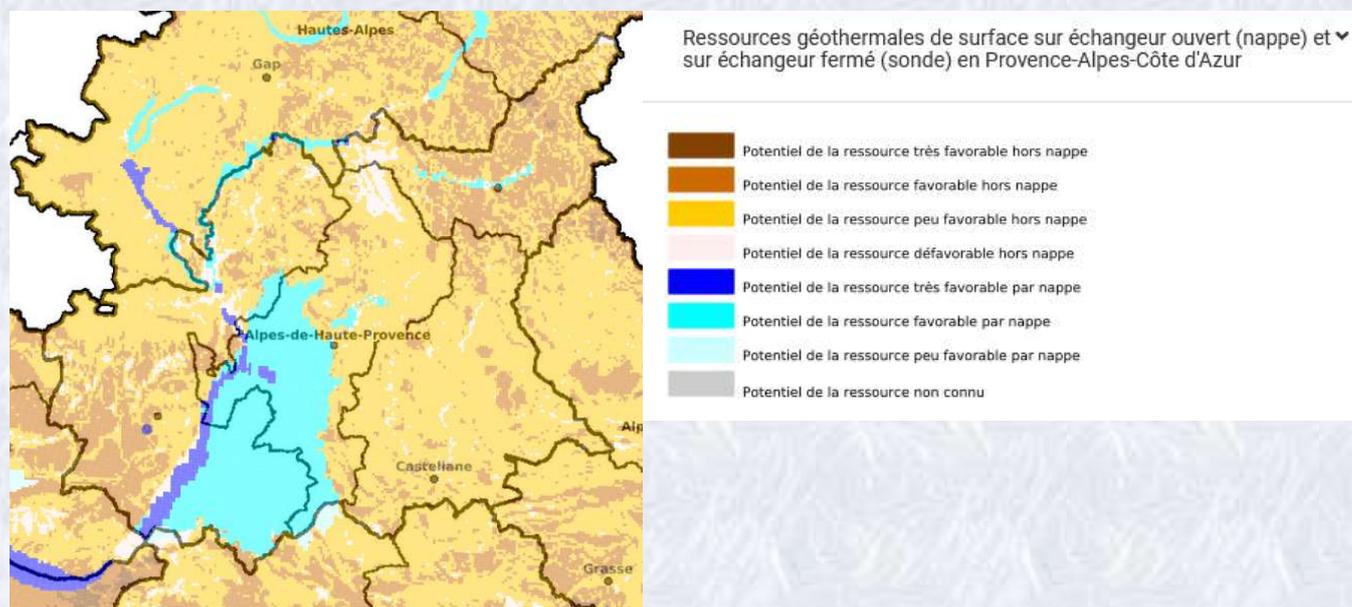
<https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/panorama-chaleur-2021-web.pdf>

– pour le bois-énergie : site de la mission régionale bois-énergie PACA :

<https://bois-energie.ofme.org/>

– pour la ressource géothermique, cartographie en ligne du BRGM :

<https://www.geothermies.fr/viewer/>



– pour la méthanisation et le compostage : aucune unité de méthanisation n'est recensée à ce jour dans le périmètre de l'EPCI. Un projet de plate-forme de compostage de déchets est à l'étude. La commune de Vaumeilh possède un potentiel d'après les données de Atmosud.

Cartographie en ligne produite par methasynergie :

<https://cigale.atmosud.org/methazoom.php>